



**La Métropole
du Grand Paris
poursuit son
engagement en
faveur de la
qualité de l'air !**



**Métropole
du Grand Paris**

Mieux respirer pour mieux vivre !

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique. Selon le bilan 2019 de la qualité de l'air d'Airparif, les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. L'Agence Santé Publique France estime que 6600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole. Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules fines. Le Conseil d'État a enjoint le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard.

Lauréate en 2015 de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », la Métropole du Grand Paris a validé une stratégie avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018. La reconquête de la qualité de l'air y figure parmi les priorités.

Pour y parvenir, la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air. Cela a été confirmé en 2018 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS-IDF).

Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complément du dispositif d'aides financières actuellement en vigueur. Ses bénéfices s'étendent bien au-delà, en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire et de réduction des nuisances sonores.

Depuis le 16 septembre 2020, les communes et intercommunalités comprises à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 ont l'obligation d'instaurer une ZFE. Elles devront être instaurées avant le 31 décembre prochain.

400 000

Métropolitains*
respirent un air très pollué



6 600
décès prématurés
par an sur
la Métropole
du Grand Paris

17
jours d'épisodes
de pollution par an*
au sein de la Métropole
du Grand Paris

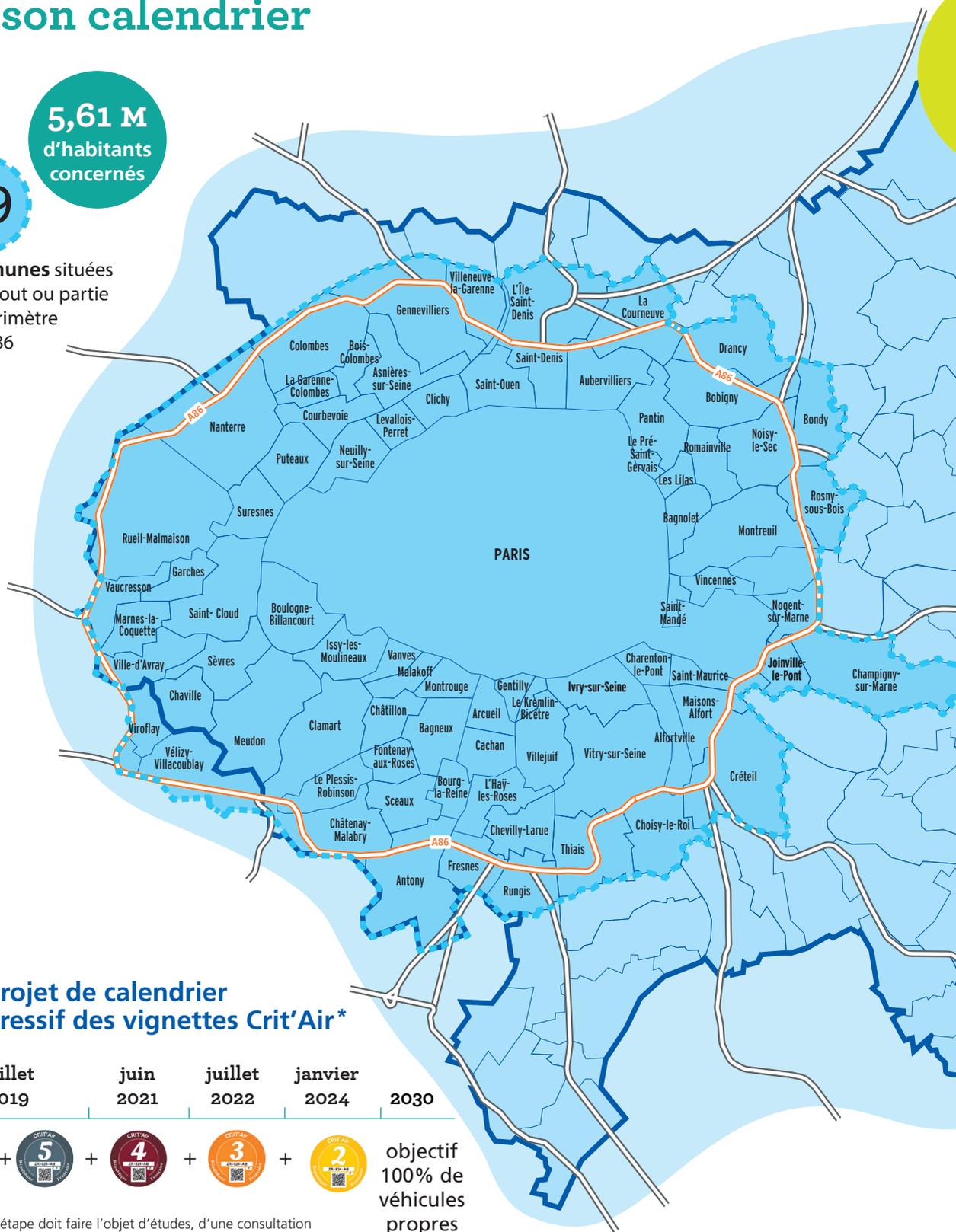
10%
des décès liés à la
pollution en France
sur le territoire
de la Métropole
du Grand Paris

Le périmètre de la Zone à Faibles Émissions et son calendrier

5,61 M
d'habitants
concernés

79

communes situées
dans tout ou partie
du périmètre
de l'A86



Un projet de calendrier progressif des vignettes Crit'Air*



*Chaque étape doit faire l'objet d'études, d'une consultation dédiée et d'un nouvel arrêté pris par les maires

Véhicules interdits à la circulation en fonction du calendrier



7/7j
de 8h à 20h



autres véhicules les plus polluants

du lundi
au vendredi
de 8h à 20h

Les mesures d'accompagnement pour rouler propre

Jusqu'à 19 000 € d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule neuf ou 12 000 € pour un véhicule d'occasion, comprenant l'aide de la Métropole, avec son dispositif "Métropole roule propre !"

Des effets bénéfiques localement et au-delà

Des aides à l'achat cumulables

Prime à la conversion et Bonus écologique versés par l'État, aides locales de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France. Un véhicule électrique peut parfois coûter moins cher qu'un véhicule essence.



Ménage non imposable, nous souhaitons nous séparer de notre véhicule non classé pour acheter une citadine électrique neuve

Citadine neuve (électrique)	23 500 €
Métropole du Grand Paris	- 6 000 € maximum
Prime à la conversion	- 5 000 € maximum
Bonus écologique	- 7 000 € maximum
Surprime ZFE *	- 1 000 € maximum
<small>* Si la commune a signé un arrêté instaurant une ZFE</small>	
Reste à charge	4 500 €

Contre 17 500 € environ pour une citadine thermique neuve



Ménage imposable, nous souhaitons nous séparer de notre véhicule non classé pour acheter une familiale électrique neuve

Familiale neuve (électrique)	30 800 €
Métropole du Grand Paris	- 3 000 € maximum
Prime à la conversion	- 2 500 € maximum
Bonus écologique	- 7 000 € maximum
Surprime ZFE *	- 1 000 € maximum
<small>* Si la commune a signé un arrêté instaurant une ZFE</small>	
Reste à charge	17 300 €

Contre 24 300 € environ pour une familiale thermique neuve



Professionnel, je veux remplacer mon utilitaire non classé par un utilitaire neuf électrique

Utilitaire neuf (électrique)	29 000 €
Aide Région et Ville de Paris	- 6 000 € maximum
Prime à la conversion	- 2 500 € maximum
Bonus écologique	- 5 000 € maximum
Reste à charge	15 500 €

Contre 20 000 € environ pour un utilitaire thermique neuf

De nombreux avantages à l'usage

- ▶ stationnement gratuit pour les véhicules électriques dans de nombreuses communes d'Île-de-France,
- ▶ carte grise gratuite pour les véhicules électriques.



La Métropole vous soutient
Jusqu'à 6 000 € d'aide pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion électrique, hydrogène, hybride ou GNV.

Pour en savoir plus : metropolegrandparis.fr



Un seul dossier pour toutes les aides à déposer sur

primealaconversion.gouv.fr

Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) ?

Une ZFE est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adopté par 247 villes ou métropoles européennes, il est reconnu comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville.

Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 métropoles dont la Métropole de Grand Paris ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des Zones à Faibles Émissions.

Son principe : encourager la circulation des véhicules les plus propres.

Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.

247
villes ou métropoles européennes ont déjà instauré une zone interdisant l'accès aux véhicules les plus polluants



La vignette Crit'Air : votre certificat de circulation



Il existe 6 catégories de vignettes Crit'Air, des véhicules peu polluants aux très polluants. Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

La vignette Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur la carte grise (motorisation, âge du véhicule...).

Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds, bus et autocars.



Comment obtenir sa vignette Crit'Air ?
en ligne sur certificat-air.gouv.fr

Combien coûte une vignette ?
3,62 €

Vadémécum pour accompagner la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions



Pour accompagner ce projet, une campagne d'information et de communication doit être menée.

Une démarche
au service
de 5,61 millions
d'habitants...

... pour améliorer
la santé
de tous les
métropolitains

Aides à l'achat

Découvrez toutes les aides disponibles pour acheter une voiture plus propre et plus économe sur <https://jechangemavoiture.gouv.fr>

Toutes les informations sur www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr

Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris - Tél. : 01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr



Avec le soutien de :



dans le cadre
du programme

